

Reprise de l'objection de la tyrannie des 51% :

Cf. IV, 2, p. 147 : « Comment les opposants sont-ils libres et soumis à des lois auxquelles ils n'ont pas consenti ? Je réponds que la question est mal posée. Le citoyen consent à toutes les lois, même à celles qu'on passe malgré lui, et même à celles qui le punissent quand il ose en violer quelqu'une. La volonté constante de tous les membres de l'Etat est la volonté générale ; c'est par elle qu'ils sont citoyens et libres ».

L'élection est donc la bonne méthode de gouvernement, c'est par elle que la volonté générale prend conscience d'elle-même. Ca veut dire que tant que les élections sont organisées de manière régulière, la volonté générale ne peut jamais se tromper.

L'élection révèle à coup sûr ce qui est la volonté générale. Autrement dit, la volonté générale ne se trompe jamais. C'est la question du II, 3 : « Si la volonté générale peut errer ». Errer, ça veut dire se tromper. La réponse de Rousseau ouvre le chap : « la volonté générale est toujours droite ».

Les conditions pour que l'élection soit régulière :

1. la pluralité des candidats possibles.
2. toutes les voix doivent avoir le même poids.
3. le vote doit être secret.
4. les gens qui se présentent doivent avoir les mêmes possibilités de faire connaître le contenu de leur programme.
5. les électeurs doivent avoir assez de discernement pour choisir librement.

Ce cinquième point cela suppose une éducation politique, la possession des outils pour comprendre les enjeux de la politique. L'éducation, c'est donc une instance fondamentale de la démocratie pour former des citoyens, car l'école donne les outils pour être libre et choisir en connaissance de cause. La formation du citoyen est la tâche première de l'éducation. Ce qui suppose encore d'autres conditions : elle doit être gratuite, laïque, obligatoire et nationale.

Pour autant que ces cinq conditions sont respectées, **la volonté générale ne peut pas se tromper sur ce qu'elle veut, le résultat de l'élection est donc le meilleur.**

Le problème que cela pose, c'est la possibilité pour la volonté générale d'élire des dictateurs.

Par exemple, en Algérie, quand il y a eu des élections libres en 1991, les candidats du FIS, le front islamique du salut, ont obtenus très largement la majorité des voix. Le problème, c'est que le FIS est un parti fondamentaliste qui veut abolir la démocratie et faire de l'Algérie une théocratie islamique. Que faut-il faire dans un cas comme celui-ci ?

Les généraux algériens ont annulé les élections et ont fondé un comité d'Etat. Depuis, il n'y a plus vraiment de démocratie en Algérie, les élections sont truqués et le président n'est qu'une marionnette dans les mains des généraux qui tiennent le pays par la force.

On voit qu'un parti non-démocratique peut venir au pouvoir démocratiquement, c'est aussi le cas de Hitler en 1933. Dans ce cas là, on ne sait pas vraiment quoi faire et en vérité c'est un problème insoluble.

La volonté générale ne peut pas se tromper dit Rousseau, et c'est vrai. La volonté générale du peuple algérien, c'était bien de porter le FIS au pouvoir, il n'y avait pas d'erreur. On peut dire que la volonté générale du peuple, c'est d'abolir la démocratie. Le peuple ne veut pas de la démocratie, donc tant pis. En réalité, ça pose problème, car le peuple devrait avoir le droit de changer d'avis, mais si le FIS arrive au pouvoir, il n'y aura plus d'élections.

On n'a donc que de mauvaises solutions face à cette difficulté de la démocratie :

- annuler l'élection > mais c'est anti-démocratique car on ne respecte pas la volonté générale.
- Laisser la démocratie être supprimée > mais c'est anti-démocratique aussi.

Les deux solutions sont anti-démocratiques, on n'a pas de solution démocratique efficace pour protéger la démocratie contre ses ennemis.

La seule solution démocratique possible, mais elle n'est pas toujours efficace, c'est de faire en sorte que ça n'arrive pas, grâce à l'éducation politique à l'école.

Paragraphe 10 :

L'effet du pacte : ce qui surgit : un corps collectif indivisible.

Contrat social
V
Corps moral et collectif (cité, *polis*)
République

Etat
(passif)

Souverain
(actif)

Puissance
(à l'égard de l'étranger)

République > du latin *res publica*, la chose publique, celle qui appartient à tous. Son autre nom, c'est la cité, du grec *polis*, qui donne politique. Le citoyen, littéralement, c'est le membre de la cité, qui n'est donc pas une ville. On peut être citoyen sans être citadin.

Ce corps politique commun, Rousseau lui donne une triple détermination :

- **Etat** : cela désigne **l'ensemble des institutions qui sont un moyen pour l'existence réelle de la communauté, et qui permettent à la république d'agir. Passif**, car l'Etat est **un moyen, c'est l'instrument** du souverain. L'Etat républicain est composé des **quatre** institutions fondamentales que sont **l'école, la justice, la police et l'armée**. L'école, on a vu pourquoi c'est fondamental, la justice, elle fait appliquer le droit, la police, c'est la force au service du droit. On a vu que la force ne fait pas le droit, mais en retour le droit a besoin de la force. Sans la force, il n'est rien. Si on peut violer les lois et qu'il ne se passe rien, c'est comme s'il n'y avait pas de loi du tout. L'armée, enfin, c'est la force qui protège de l'extérieur. (ce qui signifie que contrairement à ce qu'on lit partout, l'école est une institution, pas un service public).
- **Souverain** : c'est le **détenteur de la souveraineté. Le souverain, c'est celui qui décide de lui-même à partir du lui-même**. La république est souveraine, puisqu'à travers les élections, elle décide d'elle-même à partir d'elle-même : c'est son activité électorale, et législative. **En démocratie, le peuple est souverain, c'est lui qui s'exprime à travers la loi. L'acte du souverain, c'est la loi.**
- **Puissance** : cela relève du **lexique de la force, plus du lexique du droit**. Comment ça se fait que la force revient alors qu'on a dit que le contrat social fait passer des rapports de force dans l'état de nature aux rapports de droits dans l'état civil ? La république est une puissance à l'égard des autres nations. **Les rapports d'Etats à Etats ne sont pas régis par le droit mais par la force**. La politique internationale est

faite de rapports de force entre Etats. **Autant l'état de nature entre les individus, on ne l'a jamais vu, car tout individu vit dans une communauté, autant pour les Etats, c'est l'état civil qu'on n'a jamais vu et c'est l'état de nature qui est bien réel.**

Les rapports entre Etats sont des rapports de force. Quand ils se battent, c'est la guerre, quand ils ont des rapports non-violents, c'est la paix.

De ce point de vue, il faudrait pour qu'il n'y ait plus de guerre, **faire en sorte que les Etats sortent de l'état de nature pour entrer dans un état civil international qui réglerait leurs rapports par le droit, et plus par la guerre.** C'est une idée qu'on trouve chez **Kant** qui a écrit à la fin du 18ème siècle un texte qui s'appelle le *Projet de paix perpétuelle*. Il parle de la nécessité pour les Etats de former une **Société des nations**. **Ce sont ces idées de Rousseau et de Kant qui sont à l'origine de la SDN, puis de l'ONU.** Simplement, l'ONU, **ce n'est pas encore un état civil entre les nations, puisqu'il n'y a pas d'égalité à l'ONU**, tous les membres n'ont pas le même statut. Il y a cinq membres permanents au conseil de sécurité qui ont un droit de veto. Ce n'est donc **qu'un pur rapport de force déguisé derrière des institutions.**

La conséquence du contrat du point de vue des individus, c'est la formation d'un peuple. Le contrat social, c'est « l'acte par lequel un peuple est un peuple » (I, 5). Il a deux déterminations :

- les **sujets**, qui sont **passifs**, car ils obéissent aux lois.
- Les **citoyens**, qui sont **actifs**, car ils font les lois, ils légifèrent.

Dans une démocratie, le peuple obéit aux lois qu'il a lui-même fait, donc il est libre, il est autonome, au sens étymologique du terme.

On revient à la question fondamentale de la liberté : on a demandé, quand Rousseau a posé le problème :

- Renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme. I, 4
- Donc, il faut entrer en société en restant aussi libre qu'auparavant.

Comment est-ce possible ? Est-ce que ça veut dire que chacun fait ce qu'il veut, est libre de tout faire ? Non, car alors la société est impossible et on reste dans l'état de nature.

La solution, c'est d'obéir aux lois, mais pas à des lois qui ont été faites par un roi, où je n'aurais aucun mot à dire, sinon je perdrais ma liberté : donc obéir aux lois que j'ai participé à créer, obéir aux lois qui sont le produit de la volonté générale.

D'où cette définition capitale de la liberté dans le I, 8.

« L'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté », Rousseau, *Contrat social*, I, 8.

La liberté politique, ce n'est pas faire n'importe quoi sans avoir de compte à rendre, c'est obéir à la loi qu'on a fait soi-même, donc obéir à soi-même.

C'est ce qu'on appelle l'autonomie : *auto* c'est soi-même, *nomos*, c'est la loi. Donc c'est être à soi-même sa propre loi.

C'est cela la liberté civile, c'est l'autonomie et non pas faire n'importe quoi comme ça nous chante.

Faire n'importe quoi, tout ce qu'on veut sans rendre de compte à personne, c'est ce qu'on appelle l'indépendance, et ça correspond à la liberté naturelle, celle dont on jouit dans l'état de nature.

On voit donc que dans le contrat social, on ne perd pas la liberté, on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd comme il dit au paragraphe 8 : j'abandonne ma liberté naturelle, mon indépendance, mais je gagne l'équivalent en liberté civile, c'est-à-dire en autonomie.

Cf. I, 8, p. 61 : « Ce que l'homme perd par le contrat social, c'est sa liberté naturelle et un droit illimité à tout ce qui le tente et qu'il peut atteindre ; ce qu'il gagne, c'est la liberté civile et la propriété de tout ce qu'il possède ».

Quand on obéit à la loi, on est libre parce que on obéit à la loi établie par la volonté générale.

Mais alors, si on désobéit à la loi, que se passe-t-il ? Est-ce qu'on est libre ?

Eh bien, non !

Celui qui viole la loi n'est pas libre, il ne s'obéit plus à lui-même. La loi est l'expression de la volonté générale, celle à laquelle il veut se soumettre dans le pacte social. Donc en violant la loi, il ne fait pas ce qu'il veut, il fait le contraire de ce qu'il veut, donc il n'est pas libre ! Il désobéit à lui-même !

Dans ces conditions puisque condamner, punir un individu, c'est le forcer à obéir à la loi, donc à la volonté générale, c'est le forcer à obéir à la loi qu'il s'est prescrite : on le force à être libre ! C'est pour cela que la punition doit **forcer l'individu à être libre**.

Cf. le passage essentiel de I, 7, p. 60 : « Afin donc que le pacte social ne soit pas un vain formulaire, il renferme tacitement cet engagement qui seul peut donner de la force aux autres, que quiconque refusera d'obéir à la volonté générale y sera contraint par tout le corps : ce qui ne signifie autre chose sinon qu'on le forcera d'être libre ».

C'est **paradoxal**, parce que spontanément la force, c'est la contrainte, donc ça semble être le contraire de la liberté : si on me contraint, on me force à quelque chose, alors on n'est pas libre.

Qu'est-ce que ça veut dire ? On est forcé à être libre, donc on n'est pas libre d'être libre ou pas.

Dans une société démocratique, qui défend la liberté, on est libre de tout, sauf d'être libre : libre, on est forcé de l'être, on n'a pas le choix. Pourquoi ? Souvenez-vous de I, 4 : « Renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme ». C'est interdit ! On est forcé d'être libre.

Punir quelqu'un, c'est **le forcer à faire ce qu'il a dit qu'il ferait, c'est le forcer à respecter la loi qu'il a lui-même contribué à établir, donc c'est bien le forcer à être libre**.

(cf. des débats contemporains : faut-il interdire la burqa ? La question est de savoir si on a le droit de s'aliéner librement ou bien si on doit les forcer à être libre. Rousseau montre qu'**on n'est pas libre d'être libre**, on doit nous forcer à l'être, c'est la tradition républicaine française. Une autre tradition, libérale, dira plutôt qu'**on est libre de n'être pas libre**, ça correspond à la tradition des pays anglo-saxons, où on ne pose pas de problème par rapport à la burqa).

Cette force, c'est quoi ? Ça vaut pour la police et la justice, mais aussi pour l'armée et l'école. **L'armée force les individus à se battre au front, mais pour que la république reste libre. De même, on force les enfants à aller à l'école et à travailler, mais pour former des citoyens, donc pour être libre.** (le professeur qui sanctionne un élève, il le force à être libre : il veut pas l'empêcher d'être libre !)

Mais on voit que **la condition de la liberté, c'est que la loi soit l'expression de la volonté générale**. C'est comme cela que la définit Rousseau, et cette définition est reprise telle quelle en 1789 dans la *Déclaration des droits de l'homme* : art. 6.

Pour cette notion de loi, voir II, 4 et 6. Il définit l'isonomie dont on avait, parlé, l'égalité de tous devant la loi qui est à l'art. 6 « elle doit être la même pour tous ».

Rousseau écrit, p. 71 : « La volonté générale, pour être vraiment telle doit l'être dans son objet ainsi que dans son essence, elle doit partir de tous pour s'appliquer à tous ».

Elle doit partir de tous : ca veut dire égalité de tous les citoyens, ils doivent **tous avoir le droit de vote** pour participer de manière égale à la loi, sinon ce n'est pas la volonté générale qui s'exprime, c'est une volonté particulière, celle des riches par exemple, dans une oligarchie où il y a un suffrage censitaire. Rousseau écrit cela en 1762, c'est d'une incroyable modernité alors qu'à l'époque il n'y a aucune élection en France, et ce n'est qu'en 1944 que les femmes, qui constituent la moitié de notre peuple, auront le droit de vote.

Elle doit s'appliquer à tous, ca veut dire l'égalité en droit, l'égalité de tous les citoyens devant la loi : personne ne peut s'exclure de la loi en disant, ca ne s'applique pas à moi. Interdiction des privilèges des aristocrates, qui existent encore en 1762 : Rousseau est un inspirateur majeur de la révolution française. La république française, elle est d'inspiration rousseauiste.

Sur cette égalité devant la loi, il revient p. 72 : « le pacte social établit entre les citoyens une telle égalité qu'ils s'engagent tous sous les mêmes conditions, et doivent jouir tous des mêmes droits. Ainsi, par la nature du pacte, tout acte de souveraineté, c'est-à-dire tout acte authentique de la volonté générale oblige ou favorise également tous les citoyens, en sorte que le Souverain connaît seulement le corps de la nation et ne distingue aucun de ceux qui la composent ».

Refus des distinctions : pas de noblesses, pas de castes : il y a un corps indivisible qui est le peuple.

C'est à cette condition qu'il y a liberté, cf. quelques lignes plus bas : « Tant que les sujets ne sont soumis qu'à de telles conventions (les lois qui viennent de tous pour s'appliquer à tous), ils n'obéissent à personne, mais seulement à leur propre volonté » > c'est l'autonomie dont on a parlé, ils obéissent à eux-mêmes, donc ils sont libres.

L'autre chapitre sur ce sujet, c'est II, 6 « De la loi », qui reprend cette idée.

Cf. p.77 : « quand tout le peuple statue sur tout le peuple il ne considère que lui-même, et s'il se forme alors un rapport, c'est de l'objet tout entier sous un point de vue à l'objet tout entier sous un autre point de vue, sans aucune division du tout. (...) c'est cet acte que j'appelle une loi. »

C'est le peuple qui statue sur tout le peuple : c'est le rapport du peuple comme Souverain au peuple comme Sujet. > c'est ca la loi comme expression de la volonté générale.